

Le douze mars deux mil neuf convocation du conseil municipal par le vendredi 20 mars deux mil neuf à dix sept heures.

Ordre du jour

- Approbation du compte administratif 2008
- Approbation du compte de gestion 2008
- Affectation des résultats 2008
- Vote du taux des taxes directes pour 2009
- Examen et vote du budget primitif 2009
- Vote d'une subvention au CCAS
- Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA
- Aménagement de la route de Kerlaudy : maîtrise d'œuvre
- Demande d'acquisition d'une dépendance du Domaine public à Pont Eon
- Kerlann 2^{ème} tranche : convention de cession de terrain, de réalisation des travaux extérieurs et des VRD
- HEOL : renouvellement de la convention pour 3 ans
- Personnel : ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade
- Questions diverses

Le Maire
A. CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le vingt mars deux mille neuf à dix sept heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Etaient présents : A.CHEVAUCHER, Maire, D.QUIVIGER, J.J.LE DUFF, A. MARC, J.P.CAËR, E.TANGUY, J.M.CUEFF, J.R.PENNORS, O.MONCUS, F.MOAL, A.CAZUC, J.J.HIRRIEN, V.LE BOULC'H, A.KERBRAT, F.SAILLOUR, M.AUTRET, M. Y.LE MESTRE, D. LE GALL.

Excusé : M.SAILLOUR.

M. Olivier MONCUS a été nommé secrétaire.

Madame le Maire remercie M. Serge TANGUY, Trésorier, messieurs Alain CORRE et René VIGOUROUX de la DDE d'être présents à cette réunion budgétaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 ainsi que les budgets annexes 2008 des lotissements « Zone d'activités de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Madame le Maire présente le compte administratif 2008

- Du budget Commune réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

▪ En dépenses	1 336 967,53 €
▪ En recettes	1 787 246,29 €
Soit un excédent de	450 278,76 €

En section d'investissement à

▪ En dépenses	652 525,75 €
▪ En recettes	873 939,11 €
Soit un excédent de	221 413,36 €

- Du budget annexe « les Chênes » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

- En dépenses 58 539,81 €
- En recettes 88 783,92 €

En section d'investissement à

- En dépenses 88 783,92 €
- En recettes 12 650,00 €

- Du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

- En dépenses 1 034 €
- En recettes 1 034 €

En section d'investissement à

- En dépenses 1 034 €
- En recettes 1 034 €

- Du budget annexe « Lotissement de Kerafel »

En section de fonctionnement à

- En dépenses 38 534,06 €
- En recettes 44 373,46 €

En section d'investissement à

- En dépenses 44 373,46 €
- En recettes 44 373,46 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Daniel QUIVIGER, Madame le Maire s'étant retirée,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2008 de la commune ainsi que les comptes administratifs 2008 des lotissements « Zone d'activité de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel ».

AFFECTATION DES RESULTATS 2008

Après avoir donné lecture du compte administratif 2008,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **450 278,76 €**,

Après avoir constaté un excédent d'investissement de **221 413,36 €**,

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **450 278,76 €** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter le résultat d'investissement de **221 413,36 €** à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2008 tel que proposé par Madame le Maire.

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES POUR 2009

Madame le Maire récapitule les taux d'imposition appliqués en 2008 :

- Taxe d'habitation 11,92 %
- Foncier bâti 17,04 %
- Foncier non bâti 37,20 %

pour un produit fiscal de 604 708 € et des allocations compensatrices à hauteur de 103 325 €.

Considérant la situation financière saine de la commune, la commission des finances, réunie le 16 mars 2009, propose le maintien des taux d'imposition pour 2009 pour un produit fiscal attendu de 625 759 € (+3,48 %) et des allocations compensatrices notifiées pour 102 638 €.

Madame le Maire explique qu'à taux constant le produit fiscal progresse du fait des augmentations physiques et légales des bases.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vote le maintien des taux actuels pour 2009 soit :

- Taxe d'habitation 11,92 %
- Foncier bâti 17,04 %
- Foncier non bâti 37,20 %

Madame le Maire invite les conseillers à comparer les taux communaux avec les taux moyens au niveau national et au niveau départemental.

	Niveau national	Niveau départemental
TH	14,57 %	16,65 %
TFB	18,74 %	19,80 %
TFNB	44,81 %	42,48 %

La commune dispose d'une large marge de manœuvre.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2009

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 16 mars 2009.

Elle donne lecture :

I. Du projet du budget primitif 2009 de la commune qui s'équilibre :

a. En section de fonctionnement à	1 647 630 €
b. En section d'investissement à	2 813 000 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

☞ Les charges à caractère général	464 114 €
☞ Les charges de personnel	569 500 €
☞ Les charges de gestion courante	247 371 €
☞ Les charges financières	32 100 €
☞ Le virement à la section d'investissement	288 445 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

☞ Les impôts et taxes	936 000 €
○ Dont contributions directes	625 000 €
○ Attributions TPU	291 000 €
☞ Les dotations	572 200 €

Les principales dépenses d'équipement sont :

☞ Travaux de bâtiments	50 000 €
☞ Mobilier scolaire et culturel	40 000 €
☞ Travaux de voirie	425 000 €
☞ Acquisition de matériel et outillage	74 000 €
☞ Espaces Enfance, Jeunesse et Culture	1 666 000 €
☞ Opérations financières	358 000 €

Les principales recettes d'équipement sont :

☞ Les subventions	363 542 €
☞ Le fond de compensation de TVA 2007 et 2008	136 900 €
☞ L'excédent capitalisé	450 200 €
☞ L'excédent d'investissement reporté	221 400 €

II. Du projet du budget annexe 2009 du lotissement « Zone d'Activités de Bel Air » qui s'équilibre :

a- En section de fonctionnement à	42 890 €
b- En section d'investissement à	27 890 €

III Du projet du budget annexe 2009 du « Lotissement de Kerafel » qui d'équilibre :

a- En section de fonctionnement à	812 586 €
b- En section d'investissement à	606 293 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2009 de la commune et les budgets annexes des lotissements de « Zone d'Activités de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel ».

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et par programme en section d'investissement.

VOTE D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

ETAT DE LA DETTE

Madame le Maire commente l'état de la dette de la commune. L'emprunt réalisé pour le Cristal se termine ce mois-ci. Ceci donne de la souplesse pour contracter de nouveaux emprunts.

Pour équilibrer le budget 2009 un emprunt de 755 380 € a été inscrit. S'il était réalisé en totalité sur 15 ans à un taux de 4,5 %, on retrouverait en 2010-2011 des annuités équivalentes à celles de 2007-2008.

Période	Capital restant dû	Intérêts	Amort.	Annuités	Liquidé
1994	564 061,37 €	28 300,39 €	16 230,15 €	44 530,55 €	44 530,55 €
1995	639 300,63 €	43 310,96 €	27 101,77 €	70 412,76 €	70 412,76 €
1996	612 198,87 €	41 404,49 €	29 008,24 €	70 412,76 €	70 412,76 €

1997	766 129,45 €	42 782,01 €	32 974,68 €	75 756,73 €	75 756,73 €
1998	733 154,78 €	47 594,18 €	41 221,64 €	88 815,88 €	88 815,88 €
1999	691 933,15 €	44 776,77 €	44 039,05 €	88 815,88 €	88 815,88 €
2000	1 105 241,15 €	65 166,32 €	68 094,66 €	133 260,98 €	133 260,98 €
2001	1 342 044,52 €	76 989,55 €	85 683,57 €	162 673,12 €	162 673,12 €
2002	1 256 360,95 €	71 650,46 €	91 022,66 €	162 673,12 €	162 673,12 €
2003	1 165 338,29 €	65 971,98 €	96 701,14 €	162 673,12 €	162 673,12 €
2004	1 068 637,15 €	59 932,03 €	102 741,09 €	162 673,12 €	162 673,12 €
2005	965 896,06 €	53 507,21 €	109 165,91 €	162 673,12 €	162 673,12 €
2006	1 156 730,15 €	56 083,52 €	131 850,52 €	187 934,04 €	187 934,04 €
2007	1 024 879,63 €	48 298,84 €	139 635,20 €	187 934,04 €	187 934,04 €
2008	885 244,43 €	40 032,47 €	147 901,57 €	187 934,04 €	187 934,04 €
2009	737 342,86 €	31 958,64 €	112 636,26 €	144 594,90 €	144 594,90 €
2010	1 380 706,60 €	60 216,93 €	126 886,11 €	187 103,04 €	187 103,04 €
2011	1 253 820,49 €	53 975,97 €	133 127,07 €	187 103,04 €	187 103,04 €
2012	1 120 693,42 €	47 419,13 €	135 083,13 €	182 502,26 €	182 502,26 €
2013	985 610,29 €	41 212,05 €	127 487,87 €	168 699,92 €	168 699,92 €
2014	858 122,42 €	35 113,97 €	133 586,27 €	168 700,24 €	168 700,24 €
2015	724 536,15 €	29 539,03 €	95 639,89 €	125 178,92 €	125 178,92 €
2016	628 896,26 €	25 737,87 €	69 104,81 €	94 842,68 €	94 842,68 €
2017	559 791,45 €	22 866,95 €	71 975,73 €	94 842,68 €	94 842,68 €
2018	487 815,72 €	19 874,07 €	74 968,61 €	94 842,68 €	94 842,68 €
2019	412 847,11 €	16 753,98 €	78 088,70 €	94 842,68 €	94 842,68 €
2020	334 758,41 €	13 501,22 €	81 341,46 €	94 842,68 €	94 842,68 €
2021	253 416,95 €	10 414,63 €	59 167,13 €	69 581,76 €	69 581,76 €
2022	194 249,82 €	7 706,84 €	61 874,92 €	69 581,76 €	69 581,76 €
2023	132 374,90 €	4 875,12 €	64 706,64 €	69 581,76 €	69 581,76 €
2024	67 668,26 €	1 913,50 €	67 668,26 €	69 581,76 €	69 581,76 €
Total		1 208 881,08 €	2 656 714,71 €	3 865 596,02 €	3 865 596,02 €

La capacité d'emprunt de la commune est donc confortable.

Puis Madame le Maire demande à Monsieur TANGUY, trésorier, de présenter en quelques mots son analyse des finances de la commune.

Il donne quelques chiffres clés qui confirme que la situation financière de la commune est saine (cf. en annexe).

APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615- 6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le conseil municipal,

Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 658 649 €.

Décide d'inscrire au budget de la commune 2 295 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 348 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE KERLAUDY : **MAITRISE D'OEUVRE**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un cabinet d'étude qui assurerait la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la route de Kerlaudy.

5 cabinets ont été consultés :

- ATGT Landerneau
- SEVAUX et Associés Morlaix
- A&T Ouest Morlaix
- RENEVOT Brest
- ING Concept Landivisiau

4 ont déposé une offre.

Madame le Maire explique que ces offres doivent être analysées de façon plus approfondie.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour retenir l'offre la mieux disante.

Madame le Maire remercie Messieurs Alain CORRE et René VIGOUROUX, DDE, pour l'élaboration du cahier des charges qui a servi à la consultation.

AMENAGEMENT DE LA VC4

Madame le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement de la VC4 est en cours d'élaboration par les services e la DDE : réfection du réseau d'eaux pluviales, de la chaussée, aménagement des bas côtés, limitation de la vitesse, sécurisation des piétons, traitement de qualité de l'entrée du bourg. Des crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

L'estimatif et les plans définitifs vont être présentés prochainement à la commission Voirie et au Conseil Municipal.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général dans son programme d'aide à la Voirie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à poursuivre les études et à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC A PONT EON

Madame le Maire fait part au Conseil qu'elle a été saisie par Maître de LAFFOREST d'une demande d'acquisition d'une dépendance du Domaine Public située à Pont Eon.

Madame le Maire souhaite surseoir à toute décision dans l'attente de précisions complémentaires.

KERLANN 2^{ème} TRANCHE : CONVENTION DE CESSION DE TERRAIN, DE REALISATION DES TRAVAUX EXTERIEURS ET DES VRD

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention à passer avec Habitat 29 pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux à Kerlann.

Cette convention définit les conditions de cession du terrain, de réalisation des travaux extérieurs et des VRD, de répartition des prestations entre la commune et Habitat 29.

La commune s'engage à céder à Habitat 29 pour un montant global de 24 000 € les parcelles de terrain à caractère privatif devant recevoir les 8 logements. Elle assure également les travaux extérieurs de VRD jusqu'en pied de bâtiment pour le collectif et en limite des parcelles privatives pour l'individuel.

Madame le Maire donne lecture du tableau de répartition des prestations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention de cession de terrain de réalisation des travaux extérieurs et des VRD à passer avec Habitat 29.

HEOL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR 3 ANS

Madame le Maire présente la demande de renouvellement pour trois ans de la convention avec HEOL.

La cotisation 2009 s'élèverait à 2 842,80 € avec une progression de + 2 % chaque année. La commune est liée avec HEOL depuis 2006.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'intérêt que présentent les études de cette agence, décide de ne pas renouveler la convention la liant à HEOL car il estime que la commune ne dispose pas du personnel qualifié pour traiter et suivre ces dossiers de façon efficace.

PERSONNEL : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour 2009 et les années suivantes : 100 % pour tous les grades.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'adopter les ratios ainsi proposés.

QUESTIONS DIVERSES

PROTCOLE RTT

Madame le Maire donne connaissance au Conseil de l'avis rendu le 24 février 2009 par le comité technique paritaire sur le nouveau protocole ARTT mis en place en 2009 aux services techniques.

Le CTP a émis un avis favorable.
Un bilan sera fait en fin d'année.

EGLISE : SOLUTION POUR REMEDIER AUX NUISANCES OCCASIONNEES PAR LES PIGEONS, TRAITEMENT DES MOUSSES

Madame le Maire explique qu'elle a fait appel à une entreprise spécialisée dans la lutte contre les nuisances occasionnées par les pigeons notamment sur l'église : Hydéal.

Elle propose des solutions contre les pigeons et un traitement des mousses sur l'église pour un coût de 3 120 € HT.

Le conseil laisse le soin à Madame le Maire de choisir le procédé qui serait la meilleure solution technique pour la lutte contre les nuisances occasionnées par les pigeons :

- pose de fils tendus sur ressorts fixés par perçage
- pose de bornes déstabilisantes sur support collé
- fourniture et pose de piques répulsifs

BATIMENTS

Monsieur QUIVIGER, adjoint aux bâtiments, informe le conseil qu'il a reçu différents devis concernant les travaux à réaliser sur les bâtiments communaux concernant essentiellement les toitures et les chéneaux.

Le conseil donne pouvoir à la commission « bâtiments » d'étudier ces devis et de retenir les meilleures propositions.

CONVENTION ABRI-VOYAGEURS

Madame le Maire explique que le marché de maintenance du parc d'abris voyageurs du conseil général vient d'être confié à la société MDO France Mobilier. Deux abris bus sont situés sur la commune : place François Prigent et Kerlaudy. Il est nécessaire de renouveler la convention entre le conseil général et la commune définissant les obligations respectives de chaque partie dans la gestion de ces abris bus.

Le conseil autorise Madame le Maire à signer cette convention.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire

Le secrétaire

Les membres